

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : séance ordinaire du 27 mai 2013 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, s'est réuni en date 27 mai 2013 à 20 heures 30 à la mairie de Wiwersheim, sous la présidence de Roland MICHEL, Maire.

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Membres présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, CHRIST Denis, CASSELMAN Laurent, ANDRE Christophe, GRASS Thierry, RUIZ Denis, WACK Andrée, BURGSTAHLER Paul, ZILIOUO Christine, SINS Benoît et KISTER Denis

Membres excusés : WURM Sébastien, KOERIN Benoît,

- 1) **Le compte rendu de la séance du 9 avril 2013 est approuvé à l'unanimité**
- 2) **Répartition des sièges du Conseil Communautaire entre les communes membres après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014**

Monsieur le Maire expose que la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Elle fixe ainsi un nombre des délégués des conseils communautaires applicable après le renouvellement général des conseillers municipaux à compter de 2014, ainsi que la répartition des délégués des communes membres à la représentation proportionnelle. Cette modification législative a conduit à introduire deux nouveaux articles dans le Code Général des Collectivités Territoriales : l'article L. 5211-6-1 et l'article L. 5211-6-2.

La loi Richard du 31 décembre 2012 a complété ce dispositif et permet quant à elle, dans le cadre d'un accord local entre les communes membres, de répartir 25% de sièges supplémentaires par rapport aux sièges du tableau fixé par l'article L. 5211-6-1 du CGCT et des sièges de droit.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'est prononcée dernièrement par délibération sur la répartition des sièges suivante :

Communes membres	Population municipale	Répartition proposée avec accord local
BERSTETT	2 323	4
DINGSHEIM	1 308	2
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	234	1
DURNINGEN	643	1
FESSENHEIM LE BAS	521	1
FURDENHEIM	1 230	2

GOUGENHEIM	557	1
GRIESHEIM/SOUFFEL	1 150	2
HANDSCHUHEIM	297	1
HURTIGHEIM	574	1
ITTENHEIM	2 122	3
KIENHEIM	594	1
KUTTOLSHEIM	663	1
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	791	1
PFETTISHEIM	770	1
PFULGRIESHEIM	1 256	2
QUATZENHEIM	828	1
ROHR	273	1
SCHNERSHEIM	1 307	3
STUTZHEIM-OFFENHEIM	1 453	2
TRUCHTERSHEIM	2 937	5
WILLGOTTHEIM	1 077	2
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	320	1
WIWERSHEIM	808	1
TOTAL	24 036	41

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur ce projet de répartition des sièges. Le Maire précise que la répartition envisagée va au-delà du tableau fixé par l'article L. 5211-6-1 du CGCT et des sièges attribués de droit en octroyant quelques sièges supplémentaires afin que les communes associées soient mieux représentées au sein du futur conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014 tel que défini dans ce tableau.

3) **CLASSEMENT SONORE DES VOIES**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de classer les voies de circulation traversant la commune en fonction de leur intensité sonore, sur proposition du Préfet du Bas-Rhin. Ce classement a pour but de créer des obligations de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves qui viendraient à s'édifier dans les secteurs de ces voiries.

Ainsi, le Préfet préconise le classement de la RD 30 entre Truchtersheim et Wiwersheim en 3^e catégorie. Il en va de même pour le RD 41 entre Schnersheim et Wiwersheim et entre Offenheim et Wiwersheim. Ceci engendrerait l'obligation de renforcement de l'isolation acoustique sur une zone de 100 mètres de part et d'autre de la voie, pour les constructions neuves.

Le Préfet recommande également le classement de la traversée de Wiwersheim (RD41), soit la route de Saverne, en catégorie 4 avec une zone de renforcement acoustique de 30 mètres de part et d'autre de la chaussée.

7) TRAVAUX DE VOIRIE : AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHASSEUR

Le Conseil Municipal après avoir consulté le projet de plans et le devis estimatif, approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagement de la rue du Chasseur (voirie communale).

Le coût d'objectif de ces travaux est estimé à **128 589 €**

La dépense est prévue dans le budget 2013

Ce projet est inscrit dans le contrat de territoire du Conseil Général sous opération routière.

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer les consultations des entreprises et le charge de demander la subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil général du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de territoire 2013.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30